



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 13/04/2022

SLO

ID : 040-214002669-20220413-20220413_002-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 13 avril 2022

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 18 – 1 pouvoir
Date de la convocation : 6 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme BAYLE, M GOURGUES, Mme BORDESSOLLE, M FROUSTEY, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme ZARZUELO, M NAVARRO, M LAROMIGUIERE

Absent : NEANT

Excusés : Mme HAMMAMI,

Pouvoirs : Mme AUBIN (pouvoir de Mme HAMMAMI),

Mme LAGOUEYTE a été désignée comme Secrétaire de séance

20220413-002 DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT *Modifie la délibération 20210331-001 du 31 mars 2021*

M le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Vu la démission du 3^{ème} Adjoint le 22 mars 2021,

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE la détermination à 5 postes le nombre d'Adjoints au Maire.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 14 avril 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »